

**BULLETIN MUNICIPAL**

**DE FRASNE**



**n° 7**

**février 1978**





EDITORIAL  
DU MAIRE

Une année vient de s'éteindre  
une autre est déjà bien commencée.  
Vraiment bientôt un an que c'est avec  
une émotion bien légitime que j'ai  
reçu la mission de diriger les destinées de notre commune.

Je veux exprimer toute ma reconnaissance à la population  
de notre village, pour la confiance qu'elle m'a portée, et je me  
fais un honneur et un devoir en déclarant ici, que j'entends en rester  
digne. Très touché de cette confiance, je veux en quelques mots vous  
manifestez toute ma gratitude et vous apporter en même temps  
l'assurance de mon profond dévouement aux intérêts de notre village.

Le travail du Maire augmente sans cesse. Le service se  
complique et ses attributions s'élargissent chaque jour; multiple  
et variée est sa mission, car les besoins sont considérables.

Administrer une commune c'est défendre au mieux des  
intérêts de ses habitants, et le rôle du Maire doit s'exprimer  
surtout dans ce contact humain avec la population à tous les niveaux.

Etre près des gens, subvenir à leurs besoins, les faire  
participer à la vie communale est très important. Ce 7.ème bulletin  
municipal vous permettra de mieux connaître les problèmes de notre  
village, qui sont développés dans les pages suivantes.

Malgré la conjoncture très difficile de l'année 1977,  
nombreuses réalisations ont été faites à Frasne:

- financement et construction en un temps record de l'usine CEBE
- participation des communes du SIVOM à la réalisation de la  
gendarmerie. Financement et avancement des travaux dans les  
temps prévus, sous la responsabilité du Président Lucien BOLE
- remise en état de la rue principale du village avec un réseau  
d'eau adapté à l'extension de Frasne, et répondant aux normes de  
la sécurité incendie.
- trottoirs et enrobage du lotissement du Clos Deland
- agrandissement du terrain de foot ball

..etc..

L'ensemble de ces principales réalisations et des travaux  
effectués sur notre commune, voisine 500 millions d'anciens francs  
C'est vous dire, d'abord les démarches administratives, ensuite le  
financement, puis la surveillance des travaux, et le plus important  
la réception de ces investissements.

Frasne a reçu cette année le congrès départemental des Anciens Combattants, qui fut un véritable succès, et qu'il me soit permis de remercier les organisateurs, car ce congrès a donné une image de marque de notre pays à tous les congressistes venus de tout le département.

Je comptais sur un peu de répit en ce début d'année, et voici que l'hiver s'est abattu avec une telle violence, que malgré les efforts déployés par les Ponts et Chaussées, les employés municipaux, les pompiers, les entreprises de déneigement, il m'a été très difficile de répondre à toutes les exigences de la population. Mais je tiens à remercier tous ceux qui m'ont aidé dans cette lourde responsabilité.

Pour conclure, je m'efforcerai d'assurer le mieux être de la commune dont la gestion m'a été confiée. Cette mission me paraîtra moins lourde, grâce à la compétence, au dévouement, à la confiance et au parfait loyalisme des membres du Conseil Municipal.

Chers Frainiauds, comptez sur la plus parfaite compréhension de la municipalité pour défendre vos intérêts, votre avenir, vos espoirs.

Le Maire de Frasne

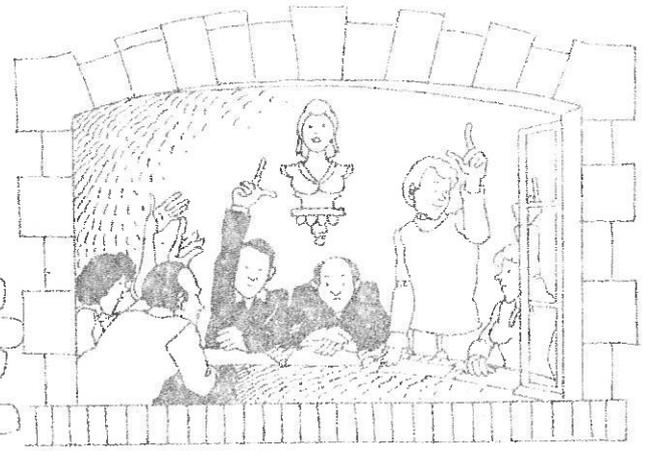
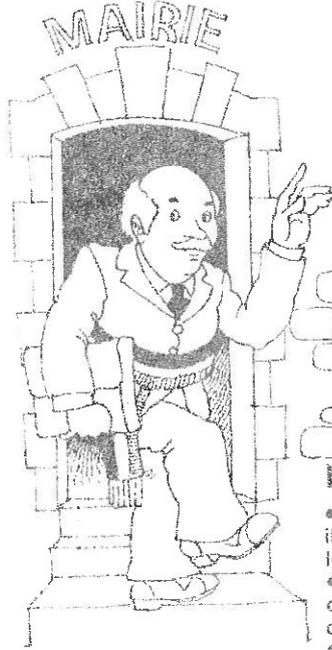
J. TURBERG



# Qui intervient en matière de budget municipal ?

## Le Maire

- En tant que représentant de la commune, prépare le budget (qui sera soumis au vote du Conseil Municipal) ;
- une fois le budget accepté, « ordonnance » les dépenses pour lesquelles il a obtenu mandat ;
- établit le mandat (bon à payer), délivré sur la caisse du receveur en y précisant le montant, la nature, l'imputation (exercice, chapitre, article), les justifications de la dépense. Le mandat ne peut se faire que pour une dépense engagée et constatée.



## Le Conseil Municipal

- Il vote le budget préparé et proposé par le maire ; ce faisant, il décide de la politique financière de la commune, et détermine le montant des impôts locaux (en votant le nombre de centimes).
- Le vote du budget est souvent préparé par un examen de la commission des finances (qui ne peut décider, mais propose d'éventuelles modifications).
- Le Conseil peut accepter, modifier, ou rejeter en totalité ou partie les propositions du Maire ; son vote donne force de loi aux prévisions de dépenses et recettes pour l'année qui vient.
- Une fois l'exercice achevé, le Conseil Municipal approuve le compte administratif qui récapitule les dépenses et recettes réalisées au cours de l'année.



## Le service des contributions directes

- Détermine la base d'imposition (ou « assiette »), c'est-à-dire la « valeur locative imposable » de chaque bien (meuble, atelier, maison, terrain, outillage...).
- Perçoit les impôts locaux dont le Conseil Municipal détermine le montant par le vote du nombre de centimes.



## Le Percepteur-Receiveur

- Le maire ne manipule pas d'argent : il ne paye pas, n'encaisse pas.
- Le percepteur-receveur, agent de l'Etat, encaisse les recettes et paye les dépenses au vu des titres ou mandats de paiement établis et signés par le Maire.
- Il établit, à partir de ses encaissements (recettes) ou décaissements (dépenses), le compte de gestion pour l'année écoulée. Ce compte est soumis à l'approbation du conseil municipal (en même temps que le compte administratif, ce qui permet un contrôle).

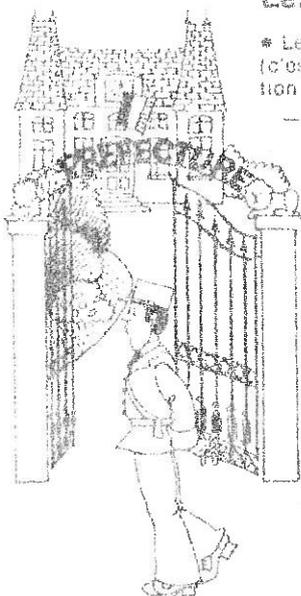
## Les autorités de tutelle

- Les représentants du pouvoir central (c'est-à-dire de l'Etat), contrôlent la gestion de la commune :

### — sur le plan de la qualité de la gestion :

- en vérifiant l'inscription d'office de dépenses communales obligatoires (services d'état civil et d'archives, contingent d'aide sociale, participation aux services de sécurité...);
- en soumettant le budget voté par le conseil municipal, à l'examen d'une commission spéciale (présidée par le Préfet ou le 1<sup>er</sup> sous-préfet), si le dernier compte administratif, fait apparaître un déficit égal ou supérieur à 10% des ressources ordinaires (communes de 20 000 hab. et plus). Ce pourcentage est ramené à 5% pour les autres communes.

La commission a tous pouvoirs pour proposer des mesures propres à rétablir l'équilibre financier.



### — Sur le plan technique :

en contrôlant par les ministères ou leurs services décentralisés les projets de la commune (l'Education Nationale contrôlera les projets scolaires, l'Equipement, les projets de voirie) ;

### — sur le plan financier :

par l'attribution de subventions ou prêts, dont l'octroi — soumis au respect de normes et de prescriptions techniques — multiplie les occasions d'intervention de l'administration, rend les procédures longues et compliquées, conditionne la réalisation des équipements pour lesquels ils sont attribués.



# Les documents budgétaires

## Le Budget

• Le Budget est l'état des prévisions de recettes et dépenses pour une année. Il doit être voté en équilibre réel (les dépenses prévues doivent être équilibrées par une masse de recettes équivalente).

• Le Budget se vote en deux temps qui font l'objet de deux documents.

**Le Budget Primitif (B.P.)** : il est voté en fin d'année pour l'année à venir. Il fixe l'essentiel des recettes et dépenses prévisibles pour l'année à venir. Il doit être établi avec précision et rigueur, car c'est à ce moment que sont votés les impôts locaux.

**Le Budget Supplémentaire (B.S.)** : il est établi et voté en cours d'année (en principe au cours du mois de mai). Il permet d'ajuster les prévisions initiales, notamment en ce qui concerne les dépenses courantes (ou de « fonctionnement »).

Pour équilibrer le Budget Supplémentaire, la commune ne peut pas voter d'impôts nouveaux. Elle ne pourra qu'utiliser les excédents des années précédentes qui apparaîtront dans le compte administratif.

Le Budget Supplémentaire ne pourra donc être voté qu'après l'établissement de celui-ci (c'est-à-dire après la clôture des comptes de l'exercice précédent).

**Le Compte Administratif (C.A.)** : c'est le document qui décrit la gestion réelle de la municipalité (les budgets ne sont que des « prévisions ») : il enregistre toutes les opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice. On sera donc à même à partir de ce document, de comparer ce qui s'est passé avec ce qui avait été prévu. Il est voté en Mars.

**Le Compte de Gestion (C.G.)** : établi par le percepteur-receveur, ce document de contrôle comptable, doit correspondre au compte administratif. Il permet le contrôle a posteriori pour l'ordonnateur.

## Structure simplifiée du budget

### A - Section de fonctionnement

#### Recettes

- Produits de l'exploitation (services) et du domaine
- Subventions, participations, recouvrements
- Fiscalité indirecte (V.R.T.S., taxe locale d'équipement, taxes diverses)
- Fiscalité directe (produit des centimes - taxes)
- Report de l'exercice antérieur (excédent ordinaire reporté).

#### Dépenses

- Denrées et fournitures
- Personnel
- Subventions et participation
- Frais financiers (intérêts des emprunts et autres frais financiers)

### B - Section d'Investissement

#### Recettes

- Prélèvement sur recettes ordinaires (ou autofinancement brut)
- Subventions
- Emprunts
- Aliénation de patrimoine
- Report de l'excédent antérieur (excédent extraordinaire reporté).

#### Dépenses

- Remboursement des emprunts en capital
- Acquisitions (terrains, immeubles, matériel)
- Travaux neufs et grosses réparations.
- Autres dépenses.

Le « prélèvement sur recettes ordinaires » assure la liaison entre les deux sections. Il est compté deux fois :

- en dépenses de fonctionnement (ce qui a pour conséquence d'augmenter les recettes — donc les impôts — puisque la section doit être équilibrée) ;
- en recettes d'investissement, pour équilibrer la section investissements par autofinancement. Il s'agit d'une écriture d'ordre qui ne donne lieu à aucune entrée ou sortie effective d'argent.

# COMPTE ADMINISTRATIF 1976

## section de fonctionnement

### DEPENSES

fournitures diverses (combustible, scolaires, bureau ..)	90 687
personnel ( salaires et charges sociales) .....	246 449
entretien (bâtiments, réseaux , matériel °).....	206 201
électricité .....	47 837
impôts .....	66 491
aide sociale .....	63 804
participations diverses (bois, incendie, pollution )...	21 071
charges intercommunales.....	25 879
subventions .....	17 903
frais de gestion ( cérémonies, PTT, documentation).....	24 523
indemnité maire + adjoints .....	15 789
intérêts des emprunts .....	182 944
prélèvement pour dépenses extraordinaires .....	240 783
divers .....	1 658

---

1 252 019

### RECETTES

excédent ordinaire 1975 .....	710 587
taxe ordures ménagères .....	15 000
taxe assainissement .....	23 580
coupes de bois .....	575 425
location ( pêche ,chasse,immeubles ,champs ).....	61 524
remboursement usine (intérêts des prêts) .....	37 300
remboursements des allocations familiales.....	79 218
taxe sur les salaires .....	199 750
taxes diverses .....	2 515
taxe électrique .....	14 722
taxe d'équipement .....	5 656
impôts directs .....	82 740
subvention fiscale .....	6 374
recettes diverses .....	5 932

---

1 820 323

EXCEDENT : 1 820 323 - 1 252 019 = 568 304

# section d'investissement

## RECETTES

excédent 1975 reporté .....	1 040 726
subventions diverses .....	184 976
prélèvements sur recettes de fonctionnement ....	240 783
emprunts .....	480 500
remboursement usine (capital du prêt) .....	57 180
vente de terrains .....	16 704
recettes diverses .....	25 652
	<hr/>
	2 046 521

## DEPENSES

remboursements des emprunts .....	139 814
achats de terrains .....	27 852
matériel .....	6 719
<u>travaux:</u>	
façade église .....	68 685
local pompiers .....	20 886
★ foyer du "3ème âge" .....	136 069
★ extension du hangar municipal .....	21 706
rue du CEG (solde) .....	1 560
chemin de la plage .....	5 762
égouts .....	1 699
★ lotissement des vaudins .....	1 078 832
★ rue de Patet .....	153 392
★ place de l'église .....	17 775
★ terrain de foot .....	42 000
★ digue de l'étang .....	7 979
dépenses diverses .....	4 725
	<hr/>
	1 735 255

EXCEDENT DE CLOTURE 2 046 521 - 1735 255 = 311 266

Le financement des travaux précédés d'une ★ s'est poursuivi en  
1977

**LES REALISATIONS**



**& LES PROJETS**



**RAPPORTS**

**DES COMMISSIONS DE**

**TRAVAIL**





## LA TRAVERSEE DE FRASNE

Dès son élection au mois de mars 1977, le nouveau Conseil Municipal allait être placé devant un sérieux dilemme. En effet, au mois d'avril les services de l'Équipement proposaient à la Commune de FRASNE, dans un but de rentabilité, la réfection complète et la mise hors gel de la CD 471, dans la traversée de Frasne, au cours de l'année 1977.

Ces mêmes travaux n'étaient programmés qu'en 1979-80 par les services de la DDE

Hormis les embarras de circulation, et la gêne considérable qui pourrait en résulter pour les riverains, et dont le Conseil avait nettement conscience, ces travaux n'entraîneraient pratiquement aucune incidence financière sur le budget de la commune.

Par contre une question cruciale, et pouvant opérer gravement les finances communales, allaient se poser aux édiles. Fallait-il ou non profiter de l'occasion pour refaire la grande conduite d'eau, traversant le village dans toute sa longueur, et datant de 1927, c'est à dire de 50 ans ?

D'une part cette conduite ne répondait plus par son diamètre (150 mm) aux exigences d'eau actuelle des nouveaux lotissements raccordés ( Clos Déland et Vaudins ), et aux besoins en eau de la population d'aujourd'hui ( salle de bain-chasse d'eau - consommation ... ) D'autre part cette conduite pourrait-elle résister aux engins de terrassement, aux engins vibreurs ( à plus de 50 tonnes ) et au trafic poids lourds de la CD 471 actuelle, qui voit passer quotidiennement des camions de 38 tonnes ?

Par ailleurs, en supposant que la conduite puisse résister pendant la durée des travaux, il était à prévoir que toute défaillance ultérieure, toute fuite, tout remplacement de vannes ( encore situées sur la chaussée ) seraient à la charge de la commune. Par exemple le creusement d'une tranchée dans la nouvelle route, le remplacement de tuyaux et vannes, et la remise en état de la chaussée en ordre -travaux coûtant fort chers -seraient à imputer au budget communal.

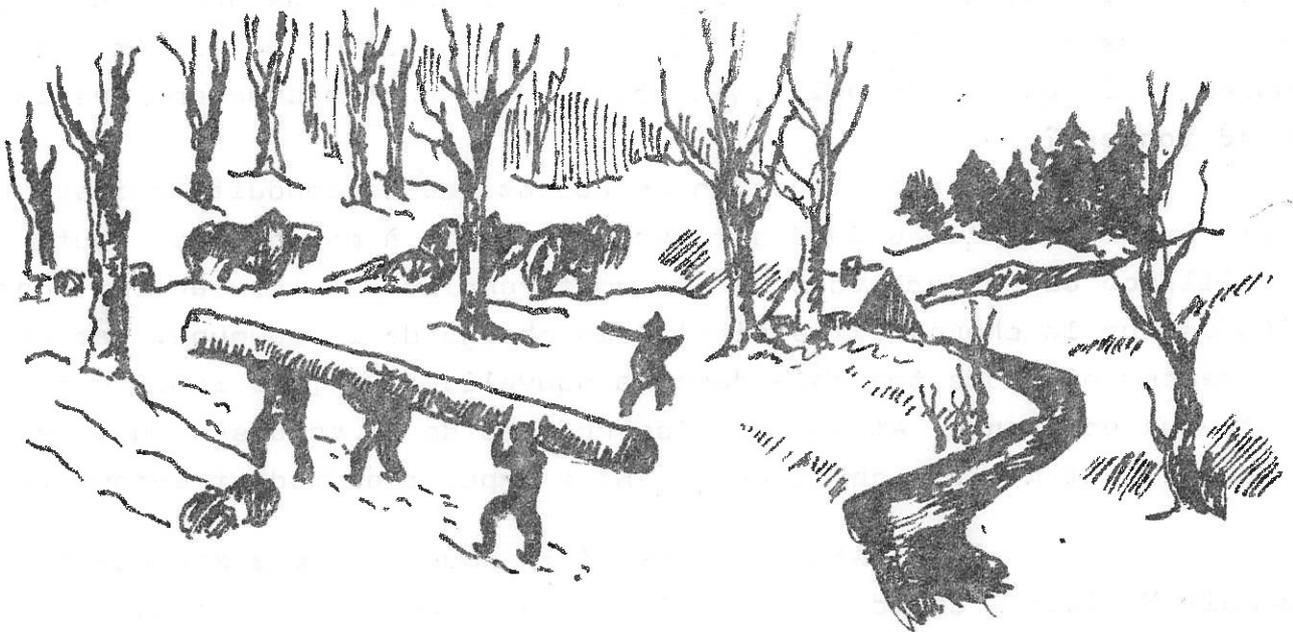
Ayant étudié le problème sous tous ces aspects, le Conseil Municipal décida -malgré l'importante charge financière que cela impliquait le remplacement de l'ancienne conduite.

L'étude du projet fut confiée au Cabinet André de Pontarlier. Le montant s'élevait à la somme de 492 628F. Les travaux après adjudication, ont été confiés à l'entreprise LACOSTE d'Evillers, pour la somme de 453 042, avec en complément, la mise des vanes (bouches à clé) sur les trottoirs.

Sur cette somme subventionnée à 80 000F, le Conseil qui a demandé au Syndicat des Eaux et aux services compétents sa mise à la TVA, doit récupérer 17,6% de TVA (environ 70 000F)

Les travaux commencés le 16 août par les entreprises Lacoste et Parisato pour la chaussée (service de la DDE) et par l'entreprise Lacoste seule pour la pose des conduites d'eau (service communal) ont été menés rondement, et par de puissants engins comme chacun a pu s'en apercevoir. Malgré l'agêne qui en est résultée, pour les usagers et pour les riverains, tout fut mené à bien en moins de 3 mois; et en ce qui concerne les travaux d'adduction d'eau, les usagers de la rue principale, sont désormais tranquilles pour une période de 50 ans. Ce fait sera peut-être une consolation pour leurs désagréments passagers.

Il est à noter que le passage à la TVA va provoquer une forte augmentation du prix de l'eau, mais il faut bien convenir que celle-ci était à un prix fort modique jusqu'à présent comparativement aux prix pratiqués dans certaines villes comme Pontarlier ou Besançon.





Salle omnisports ou salle des fêtes?

Pas de polémique: notre salle est une salle polyvalente, elle a été construite pour nous tous. Vu le nombre important de sociétés, la saison 77-78 est un " test " , toutes les périodes de r dage sont difficiles , mais que chacun fasse preuve de bonne volont ! et nous pourrons profiter pleinement , que ce soit pour la distraction ou pour le sport, de cette salle claire et spacieuse que bien des commune nous envient.

=====

LES AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX DE FRASNE

=====

LE GROUPE SCOLAIRE:

- r fection de la corniche et de tous les ch neaux
- r piquage du toit
- pose d'un chauffe eau

Divers travaux d'entretien ont  t  faits par les employ s municipaux: pose de serrures, r paration des grilles  
Mise en place d'un abri   v los

Une subvention du conseil g n ral de 16 000F permettra de changer une des chaudi res de chauffage central .

Une aire de jeux pour les enfants de la maternelle (section des grands) doit  tre am nag e.

Dans ce b timent il reste   r gler le probl me des volets ainsi que l'am nagement final de l'ancienne cantine. ( tapis de sol)

DISPENSARE

Une entreprise du village a proc d    l' change de la chaudi re du chauffage central et l'isolation des tuyaux d'eau de ce chauffage  
Co t :

HANGAR MUNICIPAL:

Apr s la r ception des travaux d'extension et suite aux travaux d'am nagement effectu s par les employ s municipaux, ces derniers peuvent y entreposer leur mat riel.

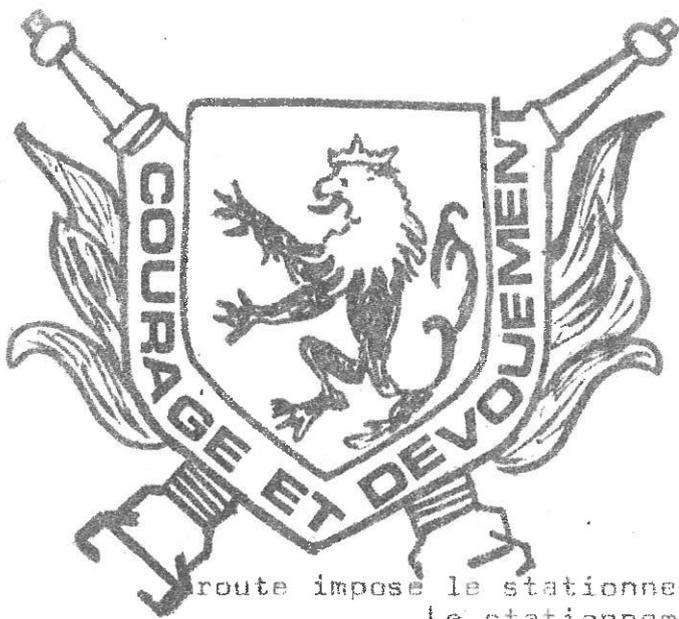
TRAVAUX DIVERS D'ENTRETIEN:

- des rampes d'acc s   l' glise et au club des anciens ont  t  mise en place.
- certains b timent sont munis de porte drapeaux
- le monument aux morts a subi un ravalement et les lettres du nom de nos soldats ont  t  repeintes.
- les employ s municipaux sont charg s de repeindre les volets de la mairie et cure

Un projet de r fection du toit de la maternelle est   l' tude

Un nombre importants de travaux restent   faire dans nos b timents, mais les divers g os travaux r alis s en 1977 n'ont pas permis financi rement de les r aliser.

...oooo00000000oooo...



## NOTRE

## SECURITE

Suite à la réfection de la RD 471, la vitesse des poids lourds sera limitée dans l'agglomération. Un sens de stationnement alterné institué, des passages pour piétons, des ronds points, et des "STOP" seront matérialisés.

De même nous rappelons que le code de la route impose le stationnement coté droit du chauffeur.

Le stationnement sur les trottoirs est interdit afin de protéger les vannes et permettre le passage des piétons et des voitures d'enfants

Les carrefours doivent être dégagés de 15 M. L'aménagement du carrefour près de COLFRA1 permet une meilleure visibilité.

Il est rappelé aux parents et aux enfants de faire attention dans la rue de la caserne des pompiers; on peut voir et malheureusement trop souvent après un appel de sirène, de nombreux cyclistes qui empruntent cette rue, occasionnant une gêne. Il n'est pas nécessaire de provoquer un nouvel accident!

Les sapeurs pompiers ayant pour l'année 1977 effectués un nombre important de sorties, surtout avec l'ambulance ( voir le rapport ci-après ) tout le monde sait combien leur intervention est primordiale et décisive. Donc ne les gênez pas et ne leur faites pas risquer un accident et à vous également.

Pour que l'année 1978 soit une bonne année pour tous, respectez ces quelques consignes. Merci aux pompiers, aux secouristes, Pensez à tous les dangers de la vie moderne!

## LES POMPIERS

Les responsables du Centre de secours nous ont fait parvenir ce rapport que nous vous communiquons avec plaisir.

" On chantait souvent : " on a bien rigolé avec les pompoms, avec les Pompiers " Mais aujourd'hui ce côté folklorique disparaît de plus en plus pour faire place à un travail de plus en plus important, dangereux, mais combien nécessaire!

Certe autrefois les Pompiers allaient au feu, plusieurs fois par an, avec dévouement et courage; aujourd'hui on les appelle pour les catastrophes ( comme de tout temps ) seulement ces catastrophes sont plus nombreuses, et surtout plus dangereuses: feu d'hydrocarbures, de gaz, de plastic .... Et pour les 2/3 des sorties, les accidents de la route.

### ● ORGANISATION GENERALE

Le Département est commandé par l'Inspection départementale installée à la Préfecture.

Trois Centres de secours principaux: BESANCON, MONTBELIARD et PONTARLIER

Trente centres de secours, qui sont pour notre arrondissement: PONTARLIER, VILLERS LE LAC, MORTEAU, GILLEY

MOUTHE , LEVIER et FRASNE

Dans tout ce quadrillage le Centre de Secours de Frasne a un rôle important à jouer puisqu'il intervient sur le territoire des communes suivantes: FRASNE - COURVIÈRE - BOUJAILLE - BONNEVAUX - VAUX LA RIVIÈRE - BOUVERANS - DOMPIÈRE - SAINT COLOMBE - BULLE - BANNANS et en deuxième secours à Cuvier , Censeau, Mignovillard, Communailles et Bief du Fourg.

Pour jouer son vrai rôle, le Centre a eu besoin de se rénover:

#### ● LE MATERIEL:

- un fourgon pompe tonne. C'est un premier secours, transporte 1 000 litres d'eau, un bloc pompe, des appareils respiratoires et de réanimation, un treuil et un appareil pour faire de la neige carbonique pour lutter contre les feux d'hydrocarbures . Il est équipé d'un poste Radio . Les 5 premiers pompiers partent avec ce véhicule.

- un fourgon d'incendie (l'ancien camion) qui est un transport d'hommes et de gros matériel (une pompe de 30 M3 et il traîne la motopompe de 60 M3)

- un véhicule de secours aux asphyxiés et aux blessés. Il peut transporter deux blessés. Il est équipé d'appareil de réanimation et de matériel de secourisme. Prochainement ce véhicule sera échangé contre un J7 Peugeot, plus souple et plus spacieux , équipé de la radio.

#### ● LES LOCAUX:

La caserne installée dans l'ancien hangar municipal (150M2) est bien chauffée l'hiver et possède une salle de réunion et d'instruction.

#### ● LES SAPEURS:

depuis le 1er janvier 1976 , une équipe de 18 sapeurs a pris l'engagement de prendre son rôle au sérieux. En début 76 une dizaine de S.P. ont suivi pendant 22 soirées et 2 jours pleins un stage de secouriste avec spécialité en réanimation au Centre de Pontarlier

En 77 , 6 ont suivi avec succès le stage de caporaux.

Tous les premiers dimanche de chaque mois: manœuvre  
Tous les autres dimanche une équipe de 4 sapeurs va à la caserne pour faire les essais de radio avec Pontarlier , et pour l'entretien du matériel.

#### ● INTERVENTIONS:

Bilan 77 : 50 sorties ( 20 incendies et opérations diverses et 30 accidents ou transport de malades en urgence .)

#### ● LA SIRENE

C'est le seul moyen rapide de regrouper les pompiers. C'est lugubre c'est vrai !

#### ● CONSEIL PRATIQUE

Devant un sinistre ou un accident ; vous témoins faites sur votre appareil téléphonique :

**le n° 18**

et donner avec le plus de précisions possible, le lieu et la nature  
Cela gagne du temps !

# ELECTRICITE



Les travaux d'amélioration du réseau électrique et de l'éclairage public se sont poursuivis en 1977. On peut les classer en quatre catégories:

\* 1°) Ce qui est terminé et qui reste l'oeuvre de l'ancien Conseil, même si ces travaux se sont terminés après le mois de mars. Il s'agit principalement des travaux de renforcement du réseau BT réalisés par les établissements DROUARD Frères.

\* 2°) Ce qui a été réalisé et qui est en cours d'achèvement

- alimentation en énergie électrique BT de la loge de M. MARMIER André par édification d'une ligne MT de 600M et d'un transformateur 25KVA

- électrification de l'exploitation du GAEC Marmie "Les Lancieux" par édification d'une ligne MT de 2150M et d'un transformateur de 50 KVA

- renforcement du réseau BT à la sortie du village en direction de Bonnevaux ( depuis le poste Lonchamp) sur une longueur de 600M. L'entreprise EGEE Alstom a procédé au remplacement du réseau en fils de cuivre sur poteaux bois et potelets par un réseau sur poteaux béton avec conducteur en câble préassemblé.

Le coût de ces divers travaux s'est élevé à environ 200 000F. Ils bénéficieront de 85% de subvention; les 15% restants demeurent à la charge des propriétaires ( pour les fermes) ou à la commune (pour le village)

\* 3°) Les travaux à l'étude qui vont se réaliser dans un avenir proche:

- électrification de la gendarmerie

- électrification d'une place pour la fête foraine à l'emplacement du Creux Chautard.

Le devis de ces travaux s'élève à 40 000F.

\* 4°) Les projets à plus ou moins long terme:

- électrification de l'usine d'escargots

- renforcement du réseau BT dans différents quartiers ( Gare, Place Girod ...)

Frasne est actuellement une ville bien éclairée. Mais cet éclairage coûte cher : pour 1977 soit par jour. Comment faire des économies ? La solution qui consisterait à ne laisser clairer pendant les heures creuses, qu'une lampe sur deux ou trois n'est, de l'avis de spécialistes, pas rentable ( tous les branchements seraient à refaire); La coupure de l'éclairage pendant quelques heures ne donnerait pas satisfaction à ceux que leur travail oblige à circuler la nuit.

Cependant si les tarifs heures creuses venaient à être supprimés, comme il en a été question, il serait évidemment indispensable de trouver une solution pour réaliser des économies.

Enfin nous vous tiendrons au courant ....

## LES TROTTOIRS DU LOTISSEMENT

Lors de l'adjudication des travaux du lotissement "Les Vaudins" l'un des lots comprenait la pose de trottoirs sur le pourtour de ce lotissement. Ce travail devait être confié à l'entreprise PARISATO de Pontarlier, adjudicataires des travaux.

Mais sur l'insistance du Maire Jean Turberg, et après réflexion il a paru illogique au Conseil Municipal de faire réaliser ces travaux dans un lotissement où n'existaient alors que deux ou trois maisons. En effet ces nouveaux trottoirs risquaient d'être très vite détériorés et endommagés par les engins de terrassement, par les camions remplis de déblais, par les chenilles des pelles sur les divers chantiers des futures maisons devant s'ériger sur le nouveau lotissement.

Il a donc paru plus utile et plus raisonnable au Conseil de transférer les crédits disponibles sur le lotissement du Clos Déland, de construction beaucoup plus ancienne, entièrement bâti et qui ne possédait encore pas de trottoirs.

L'entreprise Parisato consultée, ne faisait pas trop de difficultés pour accepter le transfert du chantier, moyennant une plus value du fait qu'il fallait prendre les niveaux, et de nouvelles cotes qui n'existaient pas au Clos Déland.

Après accord entre les parties, les travaux débutèrent courant septembre, mais furent contrariés par des travaux annexes qu'il fallut effectuer d'urgence sur le tracé de la Grande Rue et de la rue de Beaucaire. En effet, le reprofilage dans cette dernière (suppression de la bosse vers l'usine Louvrier et du creux vers la maison Vanthier) allait obliger la Municipalité à refaire les trottoirs de cette rue, trottoirs qui se trouvaient d'ailleurs dans un état lamentable, et qu'il aurait fallu refaire à brève échéance.

Bref malgré quelques contre temps et quelques incidents de parcours, les trottoirs du Clos Déland ont pu être terminés (sauf le revêtement en enrobé) avant l'arrivée de la neige.

Quelques problèmes restent à régler entre la Municipalité et les propriétaires de parcelles, en ce qui concerne l'aménagement des abords entre les maisons et la limite des trottoirs. A cet effet une lettre circulaire sera adressée prochainement à chacun des propriétaires.

Mais l'essentiel pour ces derniers, n'était-il pas de posséder comme les habitants de l'ancien village, de belles rues et de beaux trottoirs !

oooo00000000oooo



COMMUNES	FRAIS POUR LE CEG		TELESKI	GENDARMERIE	S. I. V. O. M.	TOTAL
	subvention coopérative et sports	fonctionnement général				
ARC	250	1 326				1 576
BONNEVAUX	250	1668	7 225,30	5 057	654	14 854,30
BANNANS	450	1 737		3 485	307	5 979
BOUJAILLES	1 100	5 424	1 444,62	8 537	1 101	17 606,62
BOUVERANS	600	3 114	1 444,62	4 199	543	9 900,62
BULLE	950	3 705	723,43	3 480	438	9 296,43
COURVIERE	500	2 823	723,43	4 222	546	8 814,43
DOMPIERRE	250	813	723,43	3 276	546	5 608,43
LA RIVIERE	1 550	6 819	1 444,62	7 922	1 336	19 071,62
LEVIER	950	4 389				5 339
VILLENEUVE	400	1 164				1 564
VILLERS	250	1 497				1 747
VAUX				11 460		11 460
SAINT COLOMBE			4 333,84	2 604		2 604
MIGNOVILLARD			4 333,84			4 333,84
FRASNE	4 950	13 643		55 000	4 287	82 213,84
TOTAL	12 450	48 122	22 397,13	109 242	9 758	201 969,13

**participation des communes**



## USINE DE LUNETTERIE

Le 23 juillet 1968 ,après un échange de correspondance entre les représentants du Comité de rénovation du plateau de FRASNE et les établissements CRETIN-BILLET ,le Conseil municipal et son Maire entrèrent rapidement en contact avec les responsables et étudièrent les moyens de parvenir à la réalisation d'une usine pour donner du travail aux habitants,et par là même développer notre village. Il fallait aller vraiment très vite,car beaucoup de communes désiraient l'implantation d'une telle industrie.

Une convention fut donc passée entre la commune et les industriels. La commune pris à sa charge la construction de l'usine et dès sa réception la céda aux établissement CRETIN -BILLET,payable en 12 annuités correspondantes aux emprunts encourus par la commune de Frasne. Dès lors,l'usine fut la propriété de CEBE,et cette vente permit à l'origine aux industriels de récupérer la TVA.

Dans le contrat de vente la commune avait convenu que si l'effectif du personnel employé dépassait 40 ,un agrandissement serait consenti à cette industrie.

C'est alors que fidèle à sa promesse,Le Conseil Municipal étudia la possibilité de respecter son engagement.

Afin de limiter les responsabilités et de ne pas engager notre commune dans des risques financiers, Le Conseil avec l'aide Monsieur DURAND,étudia plusieurs propositions de conventions. La commune ne se trouvait plus propriétaire de la première usine alors qu'il reste 6 annuités à payer.

La convention pour l'agrandissement ne pouvait comporter les mêmes engagements.

La Commune de Frasne dut alors racheter le terrain vendu (1F symbolique) pour pouvoir construire son usine,et une location vente fut établie,correspondante aux emprunts contractés avec promesse de vente à l'échéance de la dernière annuité. Cette solution permet à la commune de récupérer la TVA pour son propre compte soit environ 220 000F,et de rester propriétaire de cet agrandissement jusqu'au terme de l'échéance de la location.

Cet investissement prévu pour 150 millions d'anciens francs,ne fut pas dépassé.

Nous l'avons financé:

- 1- par un apport de 10 millions d'AF ( non remboursable par la commune au cas ou les engagements de location ne pourraient être tenus) par les établissements CEBE





# NOS FORETS

\*\*\*\*

Dans les derniers exposés sur la Forêt, une explication a été donnée sur la possibilité de la forêt. Nous résumerons en deux mots ce qu'est cette dernière: c'est la nombre de M<sup>3</sup> enlevé annuellement, correspondant à l'accroissement annuel.

Pour la forêt de Frasne elle est de 3 400 M<sup>3</sup>.

Une question peut se poser à présent: où le forestier marque-t-il ces 3 400 M<sup>3</sup>? n'importe où dans la forêt? où cela lui fait plaisir? marque-t-il uniquement les gros bois? Pour ces trois questions la réponse est non.

Le forestier doit tout d'abord sur toute l'étendue de la forêt, tous les ans, marquer les chablis (bois secs, cassés, déracinés, foudroyés ...) leur volume est précomptable, si par exemple le nombre de m<sup>3</sup> de chablis est de 800 m<sup>3</sup> il restera à marquer  $3400 - 800 = 2\ 600\text{m}^3$

Pour marquer ces 2 600 m<sup>3</sup> c'est un plan d'aménagement que le forestier devra suivre; ce plan est fait généralement pour 20 ans

Qu'est-ce qu'un plan d'aménagement de la forêt?

C'est un document donnant les principaux renseignements ci-après:

la méthode appliquée pour le traitement de la forêt ( pour Frasne méthode de futaie régulière )

- la possibilité
- l'étude des conditions biologiques et économiques de la forêt
- l'année de passage en coupe des parcelles
- la classification des parcelles: groupe d'amélioration, groupe de régénération

C'est l'ingénieur forestier qui établit ce document après visite de la forêt, dans ce cas il a le qualificatif "d'aménagiste"

Les 2 600 m<sup>3</sup> de notre exemple seront marqués dans les parcelles désignées pour chaque année

Qu'est-ce qu'une parcelle d'amélioration?

C'est une parcelle de jeunes bois où le forestier fera d'abord s'il y a lieu des dégagements afin de ne pas compromettre l'avenir des jeunes résineux dont la croissance est gênée par ce qu'on appelle à Frasne " le bois blanc", principalement: coudriers et arbrisseaux divers. Ensuite dans ces jeunes sujets passés à l'état de perches et petits bois, le forestier cherchera à améliorer le peuplement d'où le nom de coupe d'amélioration.

On enlèvera les arbres tarés, malades, mal conformés, on sélectionnera les plus beaux arbres en favorisant leur croissance par l'enlèvement d'arbres qui gênent leur cime, d'où la nécessité dans ces parcelles de couper des petits bois.

Qu'est-ce qu'une parcelle de régénération ?

Ce sont des parcelles de vieux bois murs. Dans ces parcelles le martelage de coupe a pour but de régénérer le peuplement, et permettre l'installation de semis par plusieurs passages successifs pendant un certain nombre d'années. Dans ces parcelles on arrive donc à la coupe définitive des gros bois, qui normalement se trouvent remplacés par plans naturels, ou des compléments en plantation. C'est le cas de quelques parcelles de BILLIN

Frasne effectuée chaque année d'importants travaux dans la forêt, à savoir plantations et de dégagements. Les générations futures en seront les bénéficiaires. Ainsi la forêt que connaîtront nos enfants et petits enfants sera celle que nous leur ferons, nous propriétaires et gestionnaires. Cette tâche ne peut se réaliser que dans le climat de parfaite collaboration entre la commune et l'O.N.F., climat que nous connaissons à présent.

**PRINCIPAUX TRAVAUX EFFECTUES EN FORET DE FRASNE EN 1977**

Plantations: regarnis de plantation vers l'étang et Parc. 11 du Forbonnet : 2 500 épicéas pour 2 700F (achat et plantation)

Dégagements: sur 15 Ha environ : Cesay, Forbonnet parc.11 Billin parc. 19 et 19 eter, la Joux parc 1 et 6 coût 14 800F

Travaux divers: achat de plaques, entretien du parcellaire et travaux divers pour 2 000F

Ces travaux, au total 19 500F sont exécutés sous contrôle de l'ONF par des ouvriers forestiers. MM. Nicod Alphonse et Jeannin Raymond de Frasne et quelques ouvriers occasionnels.

**VENTE DE COUPES DE BOIS EN 1977**

Vente du 5 mai 1977 à Levier:

chablis Forbonnet	649 m3	130 000F	à La Comtoise des Bois
chablis Billin	98 m3	25 500F	à M. Louvrier Frasne
chablis Bois des Auges	86 m3	19 600F	à M. Louvrier Frasne

Vente du 14 juin à Pontarlier

chablis la Joux	246 m3	52 000F	à M. Claudet à Frasne
coupe Forbonnet P.6	482 m3	106 000F	à M. Vaufrey

Vente du 20 septembre à Pontarlier

Forbonnet coupe P.10	240 m3	58 000F	à M. Claudet
Billin coupe P. 18 bis	340 m3	59 000F	à M. Calvi à Lods
La Joux coupe P. 1	326 m3	98 000F	à M. Laresche La Plagne
La Joux coupe P. 4	557 m3	156 000F	à M. Renaud Malbuisson

Vente entre habitants du 14 novembre

Hêtres et chablis		10 535F	
-------------------	--	---------	--

Chablis supplémentaires vendus à la comtoise des Bois de Saint Germain, cession amiable	154 m3	30 800F	
-----------------------------------------------------------------------------------------	--------	---------	--

TOTAL DES VENTES 77 745 435F



# EN PASSANT PAR CESSAY

Les jeunes de Frasne et les personnes de bonne volonté ont rénové l'intérieur de la ferme de Cessay qui jusqu'à ce jour a gardé son aspect pittoresque.

Depuis deux hivers déjà celle-ci est utilisée comme relais de ski de fond. C'est dans le cadre typique d'une ferme comtoise, adossée à la forêt, entourée d'arbres séculaires et dominant les pâturages, que le skieur de fond peut faire étape sur un circuit tracé à travers la campagne avoisinante depuis Frasne, Dompierre ou Boujaille.

Tout dans cette ferme rappelle le cadre de vie des agriculteurs de la région. La cuisine avec ses poutres noircies par les années, son four à pain et sa cheminée immense retracent parfaitement l'ambiance des hivers d'antan.

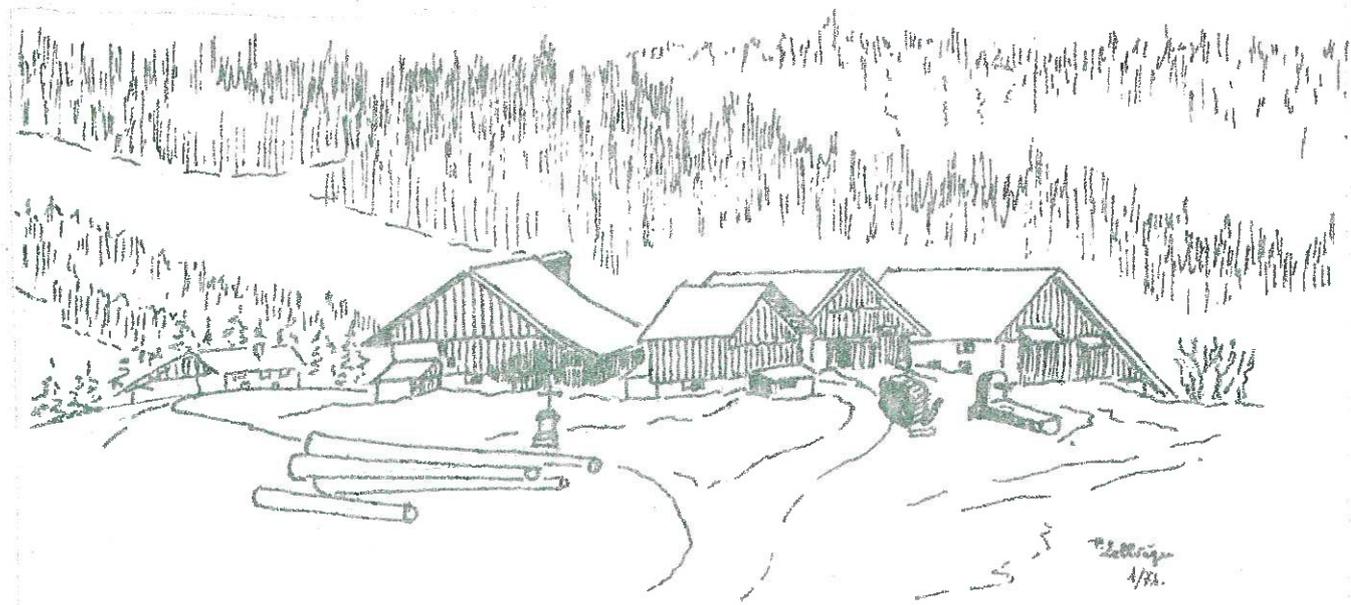
La pièce suivante est le "poêle", ancienne salle à manger qui sert maintenant de salle commune où le skieur se retrouve devant une boisson chaude et rafraichissante avant de reprendre la piste

A partir de cette année la ferme de Cessay sera louée aux habitants et pour cela la commune envisage quelques travaux ( particulièrement des sanitaires ).

La somme de 30F par jour sera demandée aux habitants et 100F aux étrangers. 200F de caution seront exigés à l'entrée et seront remboursés après remise en état des lieux ( mobilier , vaisselle ... )

L'été si vous désirez vous promener aux alentours de la ferme, une visite s'impose à la source des Moines située au Sud Ouest à 1km de la ferme , au lieu dit "La Province" Sous les rochers s'est formé un trou contenant de l'eau fraîche et potable, pour mieux voir munissez vous d'une lampe de poche. Un peu plus en avant nous retrouvons les vestiges du Cimetière des Moines .

Pour toute demande de location de la ferme vous devez vous adresser à Monsieur VANTHIER Michel , Conseiller Municipal à Frasne.





## le terrain de foot

La réalisation d'un deuxième terrain de foot-ball est prévue depuis 1976. L'acquisition des parcelles privées furent soit achetées, soit échangées et l'emplacement fut comblé dans sa grande partie avec les déblais de la nationale 471.

Ce ne fut pas une réussite complète le remblai trop marneux ne nous a pas permis jusqu'ici le nivellement de la place

Au cours de l'année 77, suite aux travaux imprévus qui furent réalisés, ou qui reste en attente, il s'averrait difficile dans l'immédiat de continuer le projet.

Une solution d'attente fut trouvée avec l'agrandissement du terrain existant. Nivellement, drainage supplémentaire, couches filtrantes de concassé, film plastic, couche de terre et nous obtenions une surface propre et saine qui améliorera non seulement le stade mais aussi tout le secteur environnant.

Coût total de l'opération : 88 000F

Les dimensions de la pelouse qui étaient de 100M sur 58,40 M passeront pour la saison 78 / 79 à 100 M sur 70 M environ, et la main courante devenant à distance réglementaire ce qui jusqu'ici ne l'était pas.

Nous espérons cependant que dans un proche avenir nous pourrons poursuivre la réalisation du second terrain.

La saison prochaine, Bonnevaux formant sa propre équipe, il devient difficile à deux de nos réserves de jouer sur le même terrain, qui certains dimanches devra alors supporter trois rencontres.

Avec l'accord des agriculteurs, la Commune prête un deuxième terrain provisoire à l'entrée du communal de Cessay. Ce qui permettra à la société de foot-ball d'inscrire à nouveau pour la saison prochaine, six équipes en championnat avec ses quatre-vingt dix licenciés et ses quarante minimales.

Souhaitons qu'ainsi la prospérité du club continuera et que les joueurs qui évolueront dans de meilleures conditions auront plus à cœur à défendre les couleurs françaises pour le plaisir de tous.

oooooooooooooooooooo

# INFORMATIONS SOCIALES

## AIDE MENAGERE :

**But :** Le service d'aide ménagère a pour but d'aider à leur domicile les personnes âgées, malades ou ne pouvant plus se suffire à elles-mêmes, et dont l'état de santé ne justifie ni une hospitalisation, ni une entrée en hospice.

**Rôle de l'aide ménagère :** L'aide ménagère assure, dans le cadre des heures accordées, l'entretien du logement, ménage courant, lit, vaisselle, toilette, courses, cuisine, entretien du feu, raccommodage, repassage, concernant la personne aidée.

Elle veille à effectuer par priorité les travaux qui rendent le plus grand service aux bénéficiaires de son aide.

L'aide ménagère participe à certains soins élémentaires d'hygiène et veille à l'exécution des prescriptions médicales.

Les aides ménagères préviennent les responsables du service des besoins ou des changements survenus chez la personne aidée, et rendent compte des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de leur mission.

## LA RETRAITE SECURITE SOCIALE EN FAVEUR DES RETRAITES :

La retraite Sécurité sociale peut être :

- une pension ;
- une rente ;
- une allocation.

Les pensions et rentes dépendent des cotisations servies, quel que soit le montant des ressources des bénéficiaires. Elles ne peuvent pas être modifiées pour tenir compte des périodes d'assurance accomplies après leur attribution. Les allocations sont d'un montant uniforme qui n'est pas lié aux cotisations versées. Elles ne peuvent se cumuler ni avec les pensions, ni avec les rentes. Elles ne sont servies qu'aux personnes dont les ressources sont limitées.

**Pensions et rentes.** — Vous pouvez prétendre :

— à une pension : à partir de 60 ans, si vous avez cotisé pendant au moins 15 ans.

— à une rente : à partir de 65 ans, si vous justifiez d'au moins 5 ans et de moins de 15 ans d'assurance.

Si la durée d'assurance dont vous justifiez est inférieure à 5 ans, vous pouvez obtenir, à partir de 65 ans, le remboursement de vos cotisations.

**Calcul de la pension** (salariés ayant cotisé plus de 15 ans) — La formule de calcul est la suivante :

$$S \times \frac{P}{100} \times \frac{T}{150} \quad (\text{pension proportionnelle})$$

S — Moyenne annuelle des salaires ayant servi de base au calcul des cotisations de Sécurité sociale au cours des dix années de versements valables précédant soit le 65<sup>e</sup> anniversaire, soit l'âge de liquidation de la pension, suivant le cas le plus avantageux.

P — Taux de calcul en fonction de l'âge.

T — Nombre de trimestres.

Ces salaires sont revalorisés pour tenir compte des fluctuations monétaires, à l'aide de coefficients, fixés par arrêtés ; ils sont également plafonnés.

## ALLOCATION DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE :

Cette allocation est accordée aux personnes de nationalité française (ou appartenant à un pays étranger ayant passé convention avec la France), résidant en France ou sur des territoires de l'Union française.

Ressources maximum y compris l'allocation au 1<sup>er</sup> janvier 1977 :

9 900 F pour une personne seule ;

18 000 F pour un ménage.

Cette allocation est actuellement de 4 700 F par an.

La demande de cette allocation doit être formulée sur des imprimés spéciaux prévus à cet effet et tenus à la disposition des demandeurs dans les mairies. Les imprimés sont à adresser à l'organisme servant l'avantage vieillesse principal. Les allocataires bénéficient du dégrèvement de leurs impôts.

## Qui peut être exonéré de la redevance Télévision ?

Sont exemptés de la redevance annuelle pour droit d'usage des récepteurs de télévision :

1 — les postes détenus par les mutilés et invalides civils ou militaires réunissant les conditions suivantes :

A) être atteint d'incapacité au taux de 100 % et posséder la carte d'invalidité ;

B) ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;

C) vivre soit seul, soit avec le conjoint et les enfants à charge de l'ayant-droit, soit encore avec une seule tierce personne chargée d'une assistance permanente.

2 — les postes détenus par les personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans, ou soixante ans en cas d'invalidité au travail, à condition qu'elles vivent seules ou avec leur conjoint ou avec une personne ayant elle-même qualité pour être exonérée et qu'elles appartiennent à l'une des catégories suivantes :

— être bénéficiaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, du secours viager, de l'allocation de veuf ou veuve, de l'allocation aux mères de famille, de l'allocation spéciale, de la rente majorée ou de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

— être bénéficiaire d'une pension ou rente de la Sécurité Sociale ou d'une pension de retraite, lorsque le montant des ressources ne dépasse pas, au moment où la redevance est due, les plafonds fixés par la réglementation pour avoir droit à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Les personnes décrites au paragraphe précédent doivent avoir un revenu annuel total brut inférieur à 9 900 F pour une personne, 18 000 F pour un ménage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977, et 17 041,80 F pour une veuve de guerre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1976.

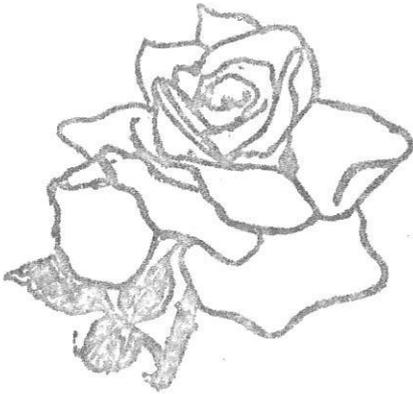
Rappelons que les députés ont voté dernièrement le principe de l'augmentation de la redevance télévision qui passera, en 1977, à 162 F pour les postes en noir et blanc (au lieu de 155 F), et à 243 F pour les téléviseurs couleur (au lieu de 235 F).

**Précisions utiles :** Signalons que la redevance T.V. n'est due qu'une fois, même si l'on possède plusieurs récepteurs à son domicile. On ne paie, également, qu'une fois si l'on emporte, pour le week-end par exemple, un téléviseur portable dans une résidence secondaire. En revanche, on paie deux fois la redevance si l'on possède un récepteur au domicile principal et un autre récepteur installé à demeure dans une résidence secondaire.



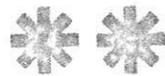
# HABITANTS DE FRASNE

FLEURISSEZ \* vos maisons

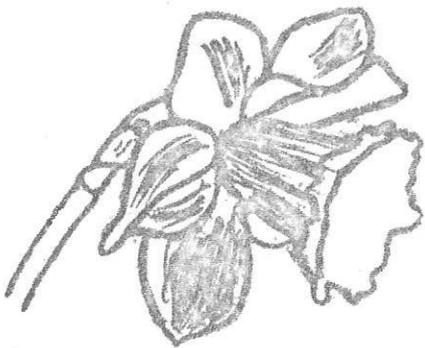


\* vos cours

\* vos jardins



PLANTEZ des arbres



la municipalité récompensera les maisons les

mieux fleuries

